



---

**Séance du 23 février 2024**

**Nombre de membres en  
exercice** : 14

**Présents** : 13

**Votants** : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2024, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

**Sont présents** : Philippe DANSAUT, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

**Représentés** : Pierre PAILHON par Jean-Noël PAYSSAN

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sylvie CABARROU

---

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Pierre PAILHON à Jean-Noël PAYSSAN.

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024**

Le procès-verbal est approuvé avec 14 voix pour.

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal**

- Réunion avec les associations
- Contact avec le président du Groupement Pastoral
- Point avec la société AGUR pour une intervention rapide sur les poteaux incendie
- Réunion avec EDF et les services techniques de la ville de Bagnères pour les travaux du Lac de CASTILLON
- Autorisation de stationnement d'un FOOD TRUCK le mercredi

**Objet : Approbation du Compte de gestion 2023 - DE 2024 007**

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VILLEDIEU pour la présentation du Compte de Gestion 2023.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, avec 14 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Objet : Vote du compte administratif 2023 - DE 2024 008**

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VILLEDIEU, Adjoint Finances, et quitte la salle au moment du vote.

Monsieur VILLEDIEU procède à la présentation du compte administratif 2023, et précise les principes et les enjeux d'une gestion rigoureuse pour prévoir l'avenir financier de la commune.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par Mr VILLEDIEU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 833.62			110 664.10	6 833.62	110 664.10
Opérations exercice	109 610.10	91 434.22	302 305.84	353 007.85	411 915.94	444 442.07
<b>Total</b>	<b>116 443.72</b>	<b>91 434.22</b>	<b>302 305.84</b>	<b>463 671.95</b>	<b>418 749.56</b>	<b>555 106.17</b>
Résultat de clôture	25 009.50			161 366.11		136 356.61
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>25 009.50</b>			<b>161 366.11</b>		<b>136 356.61</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>25 009.50</b>			<b>161 366.11</b>		<b>136 356.61</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Objet : Affectation des résultats 2023 - DE 2024 009

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU procède à la présentation des résultats 2023.

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, prend acte des résultats de l'exercice 2023 qui se décomposent de la façon suivante :

<b>1/ RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
• Résultat <b>déficitaire</b> de l'exercice 2023	18 175,88
• Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	<u>6 833,62</u>
• <b>Déficit cumulé à reprendre au compte 001 Ex 2024</b>	<b>25 009,50</b>
Restes à réaliser en dépenses	
Restes à réaliser en recettes	
• <b>Excédent cumulé avec restes à réaliser</b>	<b>25 009,50</b>
<b>2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
• Résultat excédentaire de l'exercice 2023	50 702,01
• Excédent fonctionnement cumulé au 31/12/2022	<u>110 664,10</u>
• <b>Excédent à affecter</b>	<b>161 366,11</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

<b>a) Résorption du déficit éventuel d'investissement</b>	<u>25 009,50</u>
Supplément disponible	136 356,61
<b>b) Affectation en réserve d'investissement</b>	<u>0,00</u>
Supplément disponible	136 356,61
<b>c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement</b>	136 356,61

<b>INSCRIPTIONS AU BUDGET 2024</b>	
* Total à inscrire au compte 001 en recettes (investissement)	/
* Total à inscrire au compte 001 en dépenses (investissement)	25 009,50
* Total à inscrire au compte 1068 en recettes (investissement)	25 009,50
* Total à inscrire au compte 002 en recettes (fonctionnement)	136 356,61
* Total à inscrire au compte 002 en dépenses (fonctionnement)	/
* Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	
* Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	

## Objet : Récupération charges de fonctionnement des écoles Année scolaire 2021/2022 - DE 2024 010

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le récapitulatif des dépenses concernées par la récupération des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022.

Les calculs font apparaître un coût de 944,33 € par élève pour l'année scolaire en question. Il y avait 40 élèves, dont 5 élèves de CHELLE-SPOU, 1 élève d'ARTIGUEMY et 1 élève de Bordères sur Echez.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- fixe la participation aux charges de fonctionnement de l'école communale pour l'année scolaire 2021/2022 à 944 € par élève des communes de Chelle-Spou, Artiguemy et Bordères sur Echez, scolarisé à Cieutat.

- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette opération.

### **Objet : Récupération des charges de fonctionnement des écoles Année scolaire 2022/2023 - DE 2024 011**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le récapitulatif des dépenses concernées par la récupération des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023.

Les calculs font apparaître un coût de 754,36 € par élève pour l'année scolaire en question. Il y avait 49 élèves, dont 5 élèves de CHELLE-SPOU, 2 élèves d'ARTIGUEMY et 1 élève de Bordères sur Echez.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- fixe la participation aux charges de fonctionnement de l'école communale pour l'année scolaire 2022/2023 à 754 € par élève des communes de Chelle-Spou, Artiguemy et Bordères sur Echez, scolarisé à Cieutat.

- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette opération.

### **Objet : Modification bail de location du Groupement Pastoral - DE 2024 012**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes du bail établi en juin 2006 pour la location de la cabane pastorale pour les besoins du berger sur la période d'estives.

Il explique qu'il serait opportun de redéfinir certains points des « clauses particulières » de ce bail. Il précise qu'il s'est déjà entretenu à ce sujet avec le Président du Groupement Pastoral.

Les modifications porteraient sur une modification de la période d'occupation, qui serait fixée du 1er mai au 31 octobre de chaque année et sur la prise en charge par le Groupement Pastoral des consommations en électricité et eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

-décide de valider la proposition de modification des conditions particulières du bail signé en 2006 avec le Groupement Pastoral selon le détail ci-dessus présenté

- demande à Monsieur le Maire de présenter ces modifications à Monsieur le Président du Groupement Pastoral

- charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

### **Objet : Tarifs de location salle des fêtes - DE 2024 013**

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU rappelle au conseil municipal la délibération DE 22 069 du 09/12/22 fixant une grille tarifaire pour la location de la salle des fêtes et validant le règlement d'utilisation de celle-ci.

Il rajoute que la commune est régulièrement contactée par des associations implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre qui sollicitent l'accès à la salle des fêtes pour l'organisation de manifestations culturelles.

Un débat s'instaure au sein du conseil et des propositions sont faites :

Il conviendrait de définir les modalités pouvant être appliquées dans ce cas. Il est proposé un tarif préférentiel de 80 € par jour. Les autres tarifs déjà en vigueur resteraient inchangés. La nouvelle grille tarifaire serait donc définie comme suit :

- Habitants de la commune :	50 €/jour
- Particuliers et associations extérieurs à la commune :	200 €/jour le week-end 80 € par jour en semaine
- Associations de la CCHB dans le cadre d'une programmation culturelle	80 €/jour
- Réunions et conférences :	100 € la demie journée
- Associations de la commune :	gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, 1 abstention :

- valide la mise en œuvre des nouveaux tarifs de location présentés
- décide d'une mise en application de ces nouvelles modalités au 1er mars 2024
- dit que cette délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations précédentes

### **Objet : Délai exploitation coupe affouagère 2022 - DE 2024 014**

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur Puertolas rappelle que la date limite pour l'exploitation des lots de la coupe affouagère 2022 était fixée initialement au 31 janvier 2023. Des contraintes liées à la météo et aux interdictions d'accès au bois pour cause de période de chasse ont perturbé l'exploitation des lots par les affouagistes.

Lors du dernier conseil municipal, le report de la date limite a été envisagé. Il propose de donner un délai de deux mois supplémentaires à compter de ce jour pour l'exploitation des lots restants sur la coupe affouagère 2022.

Il rappelle que l'exploitation de la coupe affouagère 2023 est en cours jusqu'au 13/01/2025. Il n'y aura pas de report de date en 2025 pour la coupe de 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 14 voix pour :

- décident de repousser la date limite d'exploitation des lots de la coupe affouagère 2022 au 27 avril 2024.

## **Objet : Point d'arrêts desserte scolaire - DE 2024 015**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle la discussion qui a eu lieu lors de la séance du 26 janvier dernier concernant les points d'arrêt pour les bus scolaires. Il avait été décidé de faire une demande auprès du Conseil Régional pour mettre en place un arrêt sur la voie Eth Hailla et voir la sécurisation de la route empruntée par les enfants pour se rendre au point d'arrêt du bus.

Le neuf février dernier, la mairie a été destinataire d'un mail du service transport de la Région, qui demande à ce qu'un arrêté soit pris sur la création des points d'arrêts de la commune. Il est indiqué que la commune est en charge d'effectuer la création des points d'arrêts et que la Région, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, décidera de leur desserte ou pas par son réseau.

Il précise que les points déjà listés sont : la halle, le chemin de Lespiet et le Hailla.

Une erreur existe pour le Chemin de Lespiet, il s'agit en fait du chemin rural de Gleizia.

**Le conseil municipal propose de supprimer l'arrêt de Lespiet/Glézia et de proposer l'arrêt au lieu-dit "La Mare"**

Ensuite, l'arrêt physiquement existant à l'angle du chemin de Matéou, avec abri bus, n'est pas listé. Il propose au conseil municipal de rajouter ce point de desserte à l'arrêté et de solliciter la région pour que celle-ci le prenne en compte sur ces lignes scolaires. Ce qui porterait à 4 le nombre de points d'arrêt sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

- prend note des points d'arrêts déjà existants
- demande la suppression du point d'arrêt situé en bord du chemin rural de Glézia (Lespiet)
- demande à ce que soit rajouté le point d'arrêt au lieu-dit "La Mare"
- demande à ce que soit rajouté le point d'arrêt Chemin de Matéou
- Charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et l'autorise à signer les pièces nécessaires

## **Objet : Demande de busage FOURTANE - DE 2024 016**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation déposée par Mme Laurence FOURTANE, pour la réalisation d'un busage le long de sa propriété au 62 Marque Debat.

Cette dernière sollicite également l'attribution de l'aide financière communale associée à ce type de travaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de prise en charge dans le cas de demande de busage de fossés, hors entrées privées.

Il précise que la demande comporte le cerfa, le devis (celui-ci ne mentionne pas la poste de regards alors que la distance à buser est de 46 m) et le plan des travaux

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- prend note des travaux de busage présentés

- valide la prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux, plafonné à 500 €, dans la mesure où l'ensemble des conditions définies par la délibération du 14/12/23 sont satisfaites (délai de réalisation, mise en place de regards, remblai).

- **Charge Monsieur le Maire de demander la réactualisation du devis avec les points suivants :**

**Pose de regards tous les 20 m**

**Reprofilage avec du 31,5 et non de la terre**

**Respect du fil de l'eau**

## **Objet : Questions diverses**

### **Budget :**

Rappel de l'attribution des subventions des associations :

- Au moins une manifestation pour la commune
- Nombre de manifestations dans l'année
- Pas de subvention pour le fonctionnement des associations

Naissance d'une nouvelle association sur la commune

Rendez-vous avec le conseil Régional pour la présentation des projets afin de monter les aides de financement avec la région.

### **Divers :**

- Courrier à l'attention des gros affouagistes
- Courrier au président du Groupement Pastoral pour information sur les modifications au contrat de location
- Courrier de la locataire de l'appartement de la Mairie
- Une demande a été faite pour le financement d'un système de sonorisation à l'église. Monsieur le Maire précise que, si la somme n'est pas retenue par les associations, la mairie fera le complément.
- Une demande est faite pour la fermeture du pignon de la halle. Monsieur le Maire demande à la commission des travaux si cela est prévu sur les travaux 2024, sinon une étude financière doit être faite rapidement.

### **Urbanisme :**

Monsieur le Maire rappelle le travail de la commission d'urbanisme sur l'instruction des dossiers de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable de travaux et de permis de construire. Il remercie la commission de son investissement et de la ligne de conduite qui est tenue sur l'ensemble des dossiers. Il précise qu'un dossier a fait l'objet de pressions au niveau de la DDT et rajoute qu'il est surpris de la démarche de la personne.

Il informe le conseil que si les prescriptions de la DTT et de la commission Urbanisme ne sont pas respectées, il engagera un recours auprès du tribunal administratif ou des décisions importantes seront prises au sien du conseil municipal de la commune.

### **Sécurité incendie :**

- Point sur l'avancement des travaux des poteaux incendie
- Validation par le service des pompiers début avril
- Réflexion sur le projet d'implantation d'une nouvelle réserve incendie

La séance est levée à 22h50.